

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**

Séance du 1^{er} avril 2026
Convocation du 26 mars 2026

Délibération 2026-004-D

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Véronique MALECKI, Stéphane BOURGUIGNON, Brice SEGOUFFIN, Daniel CAVAILLE, Marie DE BELLISSEN, Jean-Pierre BORIER, Catherine GARDEY, Anne MIQUEL, Vivian FALCOU, Catherine MARCHON DUVEZIN, Olivier GUERRA, Bénédicte CUIILLERIER.

Madame Catherine GARDEY a été désignée secrétaire de séance

Objet : Versement des indemnités de fonctions du Maire à sa demande

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le souhait de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de GARDOUCH compte 1400 habitants.

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à **39 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité et à Monsieur le comptable de la collectivité

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Gilles BOURROUNET, Maire

Certifié exécutoire par le maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication



Département de la Haute-Garonne
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**

Séance du 1^{er} avril 2026
Convocation du 26 mars 2026

Délibération 2026-005-E

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Véronique MALECKI, Stéphane BOURGUIGNON, Brice SEGOUFFIN, Daniel CAVAILLE, Marie DE BELLISSEN, Jean-Pierre BORIER, Catherine GARDEY, Anne MIQUEL, Vivian FALCOU, Catherine MARCHON DUVÉZIN, Olivier GUERRA, Bénédicte CUIILLERIER.

Madame Catherine GARDEY a été désignée secrétaire de séance

Objet : Versement des indemnités de fonctions des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de GARDOUCH compte 1400 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à **17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à **17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à **17 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité et à Monsieur le comptable de la collectivité

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Gilles BOURROUNET, Maire

Certifié exécutoire par le maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication



COMMUNE DE GARDOUCH

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux de la commune
de GARDOUCH
à compter du 1^{er} avril 2026

| Nom de l' élu | Prénom de l' élu | Qualité | Taux IB Terminal Fonction Publique | Brut mensuel | Net mensuel | Ecrêtement |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------|---------------------------------------|--------------|-------------|------------|
| BOURROUNET | Gilles | Maire | 39 | 1 603.10 | 1 386.04 | |
| BOURGUIGNON | Stéphane | 1 ^{er} Adjoint | 17 | 698.78 | 604.16 | |
| MALECKI | Veronique | 2 ^{ème} Adjointe | 17 | 698.78 | 604.16 | |
| SEGOUFFIN | Brice | 3 ^{ème} Adjoint | 17 | 698.78 | 604.16 | |
| Total de l'enveloppe indemnitaire | | | | 3 699.44 | 3 198.52 | |



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**

Séance du 1^{er} avril 2026
Convocation du 26 mars 2026

Délibération 2026-006-F

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Véronique MALECKI, Stéphane BOURGUIGNON, Brice SEGOUFFIN, Daniel CAVAILLE, Marie DE BELLISSEN, Jean-Pierre BORIAI, Catherine GARDEY, Anne MIQUEL, Vivian FALCOU, Catherine MARCHON DUVEZIN, Olivier GUERRA, Bénédicte CUILLERIER. Audrey PARABIS

Conseiller représenté : Mathieu LALANDE a donné procuration à Audrey PARABIS pour voter en son nom

Madame Catherine GARDEY a été désignée secrétaire de séance

OBJET : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que l'article L 2122-22 permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, dans les limites déterminées d'un montant de 100.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 10 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

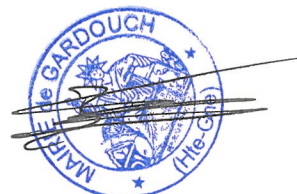
5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € par sinistre.
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPLF).
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- 21° Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Gilles BOURROUNET, Maire

Certifié exécutoire par le maire,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**

Séance du 1^{er} avril 2026
convocation du 26 mars 2026

Délibération 2026-007-G

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Véronique MAŁECKI, Stéphane BOURGUIGNON, Brice SEGOUFFIN, Daniel CAVAILLE, Marie DE BELLISSEN, Jean-Pierre BORIÉR, Catherine GARDEY, Anne MIQUEL, Vivian FALCOU, Catherine MARCHON DUVEZIN, Olivier GUERRA, Bénédicte CUIILLERIER. Audrey PARABIS

Conseiller représenté : Mathieu LALANDE a donné procuration à Audrey PARABIS pour voter en son nom

Madame Catherine GARDEY a été désignée secrétaire de séance

Objet : Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de GARDOUCH est rattachée à la commission territoriale 11 - Hers - Ariège

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

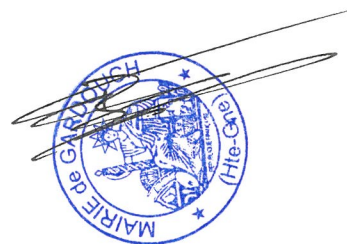
Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 11 - Hers - Ariège de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner, **3 représentants** à la commission territoriale 11 - Hers - Ariège de Réseau31 :

- Monsieur Gilles BOURROUNET élu à l'unanimité
- Monsieur Brice SEGOUFFIN élu à l'unanimité
- Madame Catherine MARCHON DUVÈZIN élue à l'unanimité

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Gilles BOURROUNET, Maire

Certifié exécutoire par le maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH**

Séance du 1^{er} avril 2026
Convocation du 26 mars 2026

Délibération 2026-008-H

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Véronique MALECKI, Stéphane BOURGUIGNON, Brice SEGOUFFIN, Daniel CAVAILLE, Marie DE BELLISSEN, Jean-Pierre BORIER, Catherine GARDEY, Anne MIQUEL, Vivian FALCOU, Catherine MARCHON DUVEZIN, Olivier GUERRA, Bénédicte CUILLERIER, Audrey PARABIS

Conseiller représenté : Mathieu LALANDE a donné procuration à Audrey PARABIS pour voter en son nom

Madame Catherine GARDEY a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Election de deux délégués à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Montgiscard-Villefranche

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque Conseil Municipal doit élire parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève.

Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de GARDOUCH relève de la commission territoriale de Montgiscard-Villefranche.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de Montgiscard-Villefranche.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

En conséquence après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal décide de désigner les représentants suivants à siéger à la commission territoriale de Montgiscard-Villefranche :

- Délégué n°1 : Monsieur Brice SEGOUFFIN, élu à l'unanimité
- Délégué n°2 : Madame Catherine MARCHON DUVEZIN, élue à l'unanimité
-

La présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité et transmise à Monsieur le Président du SDEHG.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Gilles BOURROUNET, Maire

Certifié exécutoire par le maire,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication

